



ARRETE MUNICIPAL n°108/2022

**Arrêté de circulation Jeudi 20 octobre 2022
Tournage d'un film à proximité de la base ULM**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de tournage d'un film par la société de production BOBI LUX du 16 septembre 2022, **pour le jeudi 20 octobre 2022 de 15h00 à 21h00.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1er :

Le jeudi 20 octobre 2022 de 8h00 à 22h00, le stationnement des véhicules techniques de la société de production sera autorisé sur le bord droit de la chaussée le long de la voie du Pont des Carris au site du Quai vert.

Le jeudi 20 octobre 2022 de 15h00 à 21h00, **Chemin Rural n°105** du croisement avec le chemin rural n°4 jusqu'au carrefour avec le Chemin d'Exploitation n°185, et **Voie Communale n°8** du croisement avec la Voie Communale n°22 jusqu'au croisement avec le CR n°105 :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf riverains
- Le stationnement sera interdit

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société de production.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.



Le 18 octobre 2022

Sylvain SCHERER

Le Maire

Sylvain SCHERER